

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Enfance - Famille
Service Projets Tarification Contrôle Etablissements

1 27 48

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 29 JUIN 2018
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME BRIGITTE DEVESA**

OBJET : Convention relative au versement d'une dotation globalisée à dix associations de protection de l'enfance - exercice 2018

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la Déléguée à la PMI, l'enfance, la santé, la famille, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Les établissements et services de la protection de l'enfance sont financés par le département sous forme d'un prix de journée arrêté par la Présidente du Conseil départemental.

L'article R 314.115 du code de l'action sociale et des familles prévoit la possibilité pour la personne publique qui en assure le financement, de procéder au versement d'une dotation globalisée par convention avec ces établissements et services.

Les conventions relatives au versement d'une dotation globalisée arrivant à échéance, il convient de les renouveler auprès des associations suivantes :

- L'Abri Maternel - 75 boulevard de la Blancarde, 13004 Marseille
- Maison Protestante - 80 A, rue Sainte Cécile, 13005 Marseille
- Habitat Alternatif Social - 22 rue des Petites Maries, 13001 Marseille
- Femmes Responsables Familiales - 2 boulevard J.F. Kennedy, 13640 La Roque-d'Anthéron
- Association Marseillaise des Missions du Midi - 39 rue Breteuil, 13006 Marseille
- SARA Logisol - Immeuble le Vento - 24 rue Albert Marquet, 13013 Marseille
- Aide aux Jeunes Travailleurs - 3 rue Palestro, 13003 Marseille
- Serena - 60 rue Verdillon, 13010 Marseille
- Saint Joseph-AFOR - 73 avenue Emmanuel Allard, 13011 Marseille
- Les Matins Bleus - 3 chemin de la Combette, 13210 Saint-Rémy-de-Provence

La dotation globalisée est égale au prix de journée multiplié par le nombre prévisionnel de journées.

Le règlement de cette dotation est effectué par douzièmes mensuels, le vingtième jour du mois ou, si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour ouvré précédant cette date.

Sans incidence financière pour le département et assortie de contrôles réguliers et précis sur le taux d'activité réel, afin que les établissements maintiennent un niveau d'activité satisfaisant et perçoivent des recettes conformément à leurs besoins, cette disposition présente l'avantage pour les associations de bénéficier à dates fixes de recettes régulières.

Elle présente, en outre, pour le département, l'intérêt de versements mensuels réguliers dont le niveau est constant et déterminé à l'avance, ce qui permet ainsi une meilleure maîtrise des crédits alloués au fonctionnement des établissements.

Ce rapport de principe ne comporte aucune incidence budgétaire, les crédits étant déjà inscrits au chapitre 65 du budget départemental.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL